

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **27**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/11/2021**

Date d'affichage : **16/11/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTE :

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la mise en place d'un conseil municipal des jeunes - CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps périscolaires, extrascolaires et du milieu familial.

N° 2021/130

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES - REGLEMENT INTERIEUR

CM du 22/11/2021

N° 2021/130

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES – REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus locaux.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres. La mise en place d'axes de travail tels que les réunions de commissions, les assemblées plénières, le comité de suivi permet d'atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé de 8 conseillers élus (CM2) habitant et scolarisés à Cogolin. Une parité filles-garçons devra être respectée.

La durée du mandat est fixée à l'année scolaire 2021/2022.

Il se réunira une fois par trimestre en séance plénière et une à deux fois par semaine au sein de commissions thématiques.

Un règlement intérieur est établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des jeunes élus, déroulement d'élections, commissions, etc.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la création du conseil municipal des jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ

